

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Esther Alder, Nicole Castioni,
Olivier Vaucher, Janine Berberat, Juliette Buffat,
Gilles Godinat, Jeannine de Haller, Anita Cuénod,
Pierre-Alain Cristin, Jean-Marc Odier,
Georges Krebs, Marie-Françoise de Tassigny,
Fabienne Bugnon, Pierre Froidevaux,
Hubert Dethurens, Albert Rodrik et Nelly Guichard*

Date de dépôt: 3 décembre 1999

Disquette

Proposition de motion

concernant les mineur-e-s détenu-e-s à Champ-Dollon et Riant-Parc

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'augmentation des cas traités par le Tribunal de la jeunesse ;
- la présence constante de mineurs, garçons et filles, détenus à titre préventif dans la prison de Champ-Dollon et la maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc ;
- l'absence évidente de structures et services spécialisés pour la prise en charge de ces mineurs dans ces deux établissements ;

- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse le 24 février 1997, qui exige que le lieu de détention offre toujours des conditions respectueuses de l'intérêt et des droits des mineurs ; de plus, la détention d'un mineur doit toujours être une solution de dernier recours et de la durée la plus brève possible ;
- le fait que La Clairière, établissement accueillant les mineurs soupçonnés d'infractions pénales, est le plus souvent pleine et que sa reconstruction ne permettra la mise à disposition que de quatre places supplémentaires ;
- le manque de places dans des foyers ouverts ou fermés dans lesquels les juges du Tribunal de la jeunesse pourraient placer les mineurs en fonction des besoins de ceux-ci et des exigences d'une bonne administration de la justice ;
- l'insuffisance d'alternatives à la détention préventive des mineurs ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour que des mineurs ne soient pas mis en détention à Champ-Dollon et à Riant-Parc, et dans l'intervalle à améliorer dans les meilleurs délais les conditions de détention de ceux-ci tant à Champ-Dollon qu'à Riant-Parc, en accord avec les exigences du droit international ;
- à évaluer les besoins en matière de places et de structures d'accueil lorsque les derniers nommés doivent faire l'objet d'un placement hors de leur famille ;
- à proposer, sur cette base, une politique de prise en charge adéquate des mineurs, sans discrimination d'aucune sorte, y compris en matière d'alternatives à la détention préventive, et à évaluer les moyens nécessaires à la réalisation de cette politique ;
- à entreprendre une étude sur l'évolution des cas d'infractions à la loi pénale commis par des mineurs au cours des dernières années et à mettre cette information à disposition des milieux professionnels et de la population.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En juin 1999, GeoDE Groupe d'Etude et d'Observation des Droits de l'Enfant, a remis au chef du Département de justice et police et à tous les parlementaires un rapport consacré à la situation des garçons et filles mineurs détenus à Genève, examinée sous l'angle du respect des droits des enfants.

Il en ressort que, d'après les chiffres publiés par le Tribunal de la jeunesse, le nombre de mineur(e)s placé(e)s en détention préventive à Genève n'a cessé d'augmenter ces dernières années (passant de 284 à 446 entre 1996 et 1998, soit une augmentation de 64 %). Une étude sur cette évolution des cas d'infractions à la loi pénale commis par des mineurs au cours des dernières années apparaît comme indispensable afin d'y trouver des réponses adaptées et d'éviter l'apparition d'éventuels phénomènes de crainte et de rejet.

La capacité d'accueil de l'unique centre de nature socio-éducative La Clairière qui est exclusivement réservé aux garçons en conflit avec la loi est limitée à 12 places. Les juges se voient ainsi dans l'obligation de recourir à d'autres lieux de détention lorsqu'à leurs yeux un enfermement préventif s'impose. Dans notre canton, les seules options à disposition sont alors la prison préventive de Champ-Dollon et la maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc, dans lesquelles on remarque effectivement une présence toujours plus constante de mineur(e)s.

Ces établissements sont destinés aux adultes et n'ont nullement été conçus pour accueillir des jeunes de moins de dix-huit ans. Par exemple, ces derniers n'y bénéficient d'aucune prise en charge spécialisée, qu'elle soit de nature éducative, sanitaire, scolaire ou professionnelle, car aucun personnel qualifié dans le travail avec les mineurs n'a été engagé. Dans l'un et l'autre établissement, ils passent 23 heures sur 24 en cellule, le plus souvent dans l'inactivité la plus totale. A Riant-Parc, l'heure quotidienne réservée à la promenade se passe sur une terrasse grillagée.

Selon les observations de GeoDE, les adolescentes et les jeunes étrangers non résidents à Genève subissent de plus des pratiques discriminatoires. En effet, les premières ne sont pour l'instant pas acceptées à La Clairière. En ce qui concerne les seconds, ils semblent être systématiquement écartés de La Clairière, et ce au bénéfice de jeunes habitant Genève que l'on juge plus à même de tirer profit de cette prise en charge.

Il faut souligner également que d'autres formes de placement extra-familial que la détention ne sont pas disponibles du fait du manque criant de places en milieu ouvert ou fermé. Ainsi, la détention préventive n'est plus toujours une solution de dernier recours comme l'exige la Convention relative aux droits de l'enfant.

La présence de ces mineur(e)s dans des prisons pour adultes entraîne toute une série de violations de leurs droits, en brèche avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en février 1997. Les problèmes identifiés par GeoDE touchent tout particulièrement le respect du droit à une attention socio-médico-éducative adaptée, du droit à la formation scolaire et professionnelle et du droit à des activités.

Si de telles pratiques sont inacceptables du point de vue des droits de l'homme, elles vont aussi à l'encontre de l'objectif que devrait avoir toute intervention de la justice à l'égard des mineurs délinquants, à savoir faciliter leur réintégration dans la société et les aider à y assumer un rôle constructif. Genève, cité des droits de l'homme et des droits de l'enfant, ne peut se permettre de tolérer la perpétuation d'une telle situation et se doit d'y apporter au plus vite les correctifs nécessaires.